

VAISSELLE MACHINE 500



LES + PRODUITS :

Actions : Produit développé pour le nettoyage en machine et la rénovation de la vaisselle.

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

Lessive liquide pour le nettoyage automatique de la vaisselle. Pouvoir élevé de séquestration du calcaire, convient pour toutes les qualités d'eaux, pour machines moyens et gros débits, pour des vaisselles difficiles à salissures importantes. Efficace sur les dépôts minéraux et organiques. Rénove la vaisselle.



MODE D'EMPLOI :

1 à 1,5 g / L de 5 à 20° TH.
1,5 g / L et plus au dessus de 20° TH.

Peut travailler à 0,8 g / L en eau douce de 0 à 5° TH. Utilisation du Liquide de Rinçage 50 (Réf. 002040402) ou Liquide de Rinçage 20 (Réf. 002020802) pour une meilleure brillance. Ne mousse pas. Travailler à une eau à 60°C pour un résultat optimum.

Pour le dosage de la concentration du produit dans le bac de votre machine, utiliser le kit de dosage rapide (réf. 004900265) et se référer au tableau de synthèse disponible sur demande.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide incolore à jaunâtre

pH à 1% : 12.3 +/- 0.5

Densité : 1.17 +/- 0.02

Parfum : Sans

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : Entre 5 et 15 % : EDTA et sels.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **20L** Réf. 002045602 - 28 bidons/palette

Bidon de **10L** Réf. 002045614 - 63 bidons/palette

Bidon de **5L** Réf. 002045603 - 128 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL - Tenir hors de portée des enfants. Formule déposée au centre antipoison de Nancy(N°0456) : + 33 (0)3 83 22 50 50. Numéro de téléphone d'appel d'urgence INRS / ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. FDS disponible sur www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires(Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

